

Direction des Statistiques,
des Etudes et des Fonds

**TABLEAU
DE BORD
TRIMESTRIEL
Juillet 2018**

**Les retraites du régime des
salariés agricoles**
Eléments démographiques et
financiers de l'ensemble des retraités
au troisième trimestre 2017

Tableau de bord

Les retraites du régime des salariés agricoles au troisième trimestre 2017

DIRECTION DES STATISTIQUES, DES ETUDES ET DES FONDS

Directrice de la publication :

Nadia JOUBERT
joubert.nadia@ccmsa.msa.fr

Rédacteur en chef :

David FOUCAUD
foucaud.david@ccmsa.msa.fr

Département "Retraite-Famille- Observatoire
des risques professionnels agricoles
- Accidents du travail"

Thierry GRECH
grech.thierry@ccmsa.msa.fr

Rédactrice :

Katell GORVAN
gorvan.katell@ccmsa.msa.fr

Mise en forme :

Marie-Claude MASTAIN

Diffusion :

Claudine GAILLARD
gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr
Nadia FERKAL
ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr

Sommaire

| | |
|--|---|
| Le nombre de retraités salariés agricoles en baisse de 0,3 % sur un an..... | 4 |
| Progression de 0,8 % du montant annuel moyen de la pension perçue par les retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles | 4 |
| Définitions et sigles cités | 7 |
| Encadré méthodologique : La liquidation unique des régimes alignés (LURA) Les retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles | 8 |

Tableaux

| | |
|---|---|
| Tableau 1 : Nombre de pensionnés salariés agricoles par type de droit | 5 |
| Tableau 2 : Les bénéficiaires d'avantages complémentaires | 5 |
| Tableau 3 : Pensions moyennes annuelles par type de droits | 5 |
| Tableau 4 : Age moyen des pensionnés par type de droits..... | 5 |
| Tableau 5 : Proportion de polypensionnés parmi les droits personnels | 6 |
| Tableau 6 : Durée moyenne de carrière salariée agricole parmi les droits personnels..... | 6 |
| Tableau 7 : Nombre de pensionnés par type de droits avec carrière complète de droits personnels | 6 |
| Tableau 8 : Pensions moyennes annuelles par type de droits par les pensionnés avec carrière complète de droits personnels..... | 6 |
| Tableau 9 : Nombre de pensionnés ayant bénéficié d'un départ anticipé à la retraite | 6 |
| Tableau 10 : Durée moyenne de carrière de salarié agricole parmi les droits personnels..... | 6 |
| Tableau 11 : Pensions moyennes annuelles des droits personnels..... | 6 |

Télécharger les données au format Excel :



Les retraites du régime des salariés agricoles (SA) Eléments démographiques et financiers au 30 septembre 2017

Au 30 septembre 2017, en France métropolitaine, plus de 2,5 millions de personnes bénéficient d'une retraite au régime des salariés agricoles.

Les retraités à carrière complète au régime des salariés agricoles¹ perçoivent une pension annuelle moyenne de 13 074 euros bruts, soit 1 089 euros mensuels, au titre des droits propres, éventuellement assortis de droits de réversion ; un montant en progression de 0,8 % en un an.

Le nombre de retraités salariés agricoles en baisse de 0,3 % sur un an

L'évolution annuelle du nombre de retraités anciens salariés agricoles est de - 0,3 %, avec 2 513 360 pensionnés.

Les bénéficiaires de droits directs éventuellement assortis de droits de réversion sont au nombre de 1 938 761 personnes, soit 77,1 % des retraités salariés agricoles. Les pensionnés percevant uniquement des droits dérivés sont, quant à eux, 574 599 personnes, soit une proportion de 22,9 %.

Parmi les retraités de droits personnels, seuls 104 450 assurés ont validé au moins 150 trimestres au régime des salariés agricoles (hors retraités en Liquidation unique de retraite de base des régimes alignés (Lura)²) ; un effectif en augmentation de 1,9 % en un an.

Au 30 septembre 2017, sur le total des retraités salariés, on dénombre 46 147 bénéficiaires d'une retraite anticipée, en hausse de 22,7 % en un an.

Progression de 0,8 % sur un an du montant annuel moyen de la pension perçue par les retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles

Au 30 septembre 2017, les retraités ayant validé plus de 150 trimestres dans le régime des salariés agricoles perçoivent une pension annuelle moyenne de 13 074 euros bruts, soit 1 089 euros mensuels, au titre des droits propres, éventuellement assortis de droits de réversion, en progression de 0,8 % en un an. Cette évolution positive malgré la non-revalorisation des retraites depuis 2016 résulte d'un effet noria : le renouvellement des générations se traduit par une augmentation de la retraite moyenne, car les carrières salariales des nouveaux retraités sont plus favorables que celles des retraités plus âgés.

La pension annuelle moyenne des retraités salariés agricoles bénéficiaires d'un droit propre, ou d'un droit de réversion, est de 2 262 euros bruts, soit 188 euros mensuels, en hausse de 0,1 % en un an. La pension moyenne doit être appréciée au regard de la durée de carrière accomplie dans le régime agricole, qui est relativement courte (en moyenne de 36,6 trimestres). Les carrières de courte durée accomplies par les salariés agricoles sont une particularité du régime. Ainsi, la population des retraités de droits personnels se caractérise par une proportion de polypensionnés de 94,0 %.

La pension moyenne des retraités au régime des salariés agricoles est proportionnelle à la durée de carrière. Les retraités polypensionnés bénéficiant d'un droit personnel ont une durée de carrière moyenne de 34,9 trimestres dans ce régime et perçoivent une retraite annuelle moyenne de 2 421 euros bruts, soit 202 euros mensuels.

¹ Voir encadré méthodologique.

² Voir encadré méthodologique.

Les retraites du régime des salariés agricoles (SA) Éléments démographiques et financiers au 30 septembre 2017

Tableau 1 : Nombre de pensionnés salariés agricoles par type de droit

| | Situation au 2017 - T3 | | | | Evolution 2017 - T3 / 2016 - T3 | | |
|--|------------------------|-----------|-----------|-----------|---------------------------------|---------|----------|
| | Hommes | Femmes | Ensemble | Part en % | Hommes | Femmes | Ensemble |
| Droits personnels seuls | 1 189 037 | 594 387 | 1 783 424 | 71,0 % | - 0,7 % | + 1,4 % | + 0,0 % |
| Droits de réversion seuls | 15 435 | 559 164 | 574 599 | 22,9 % | + 3,8 % | - 1,0 % | - 0,9 % |
| Droits personnels et droits de réversion | 17 363 | 137 974 | 155 337 | 6,2 % | - 0,4 % | - 1,5 % | - 1,4 % |
| Ensemble | 1 221 835 | 1 291 525 | 2 513 360 | 100 % | - 0,6 % | + 0,1 % | - 0,3 % |

Source : MSA

Tableau 2 : Les bénéficiaires d'avantages complémentaires

| | Situation au 2017 - T3 | | | | Evolution 2017 - T3 / 2016 - T3 | | |
|---|------------------------|---------|-----------|-----------|---------------------------------|----------|----------|
| | Hommes | Femmes | Ensemble | Part en % | Hommes | Femmes | Ensemble |
| Majoration pour conjoint à charge | 5 659 | 28 | 5 687 | 0,2 % | - 12,7 % | - 12,5 % | - 12,7 % |
| Bonification pour enfants | 523 447 | 632 236 | 1 155 683 | 46,0 % | - 1,8 % | - 1,0 % | - 1,3 % |
| Majoration forfaitaire pour charge d'enfant | 9 | 108 | 117 | 0,0 % | 0,0 % | - 6,9 % | - 6,4 % |
| Majoration pour tierce personne | 518 | 222 | 740 | 0,0 % | - 5,1 % | - 3,5 % | - 4,6 % |
| Majoration L814-2 | 2 955 | 1 469 | 4 424 | 0,2 % | - 10,5 % | - 8,5 % | - 9,9 % |
| Allocation supplémentaire du FSV | 4 728 | 3 144 | 7 872 | 0,3 % | - 11,6 % | - 11,0 % | - 11,3 % |
| Allocation aux personnes âgées ASPA | 4 656 | 1 191 | 5 847 | 0,2 % | + 3,5 % | + 6,0 % | + 4,0 % |

Source : MSA

Tableau 3 : Pensions moyennes annuelles par type de droits

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

| | Situation au 2017 - T3 | | | | Evolution 2017 - T3 / 2016 - T3 | | |
|--|------------------------|---------|----------|-------------|---------------------------------|---------|----------|
| | Hommes | Femmes | Ensemble | Rapport F/H | Hommes | Femmes | Ensemble |
| Droits personnels seuls | 2 633 € | 2 179 € | 2 482 € | 82,8 % | + 0,5 % | + 1,2 % | + 0,6 % |
| Droits de réversion seuls | 709 € | 1 263 € | 1 248 € | 178,2 % | - 3,4 % | - 2,2 % | - 2,3 % |
| Droits personnels et droits de réversion | 3 936 € | 3 430 € | 3 486 € | 87,1 % | - 2,1 % | - 1,3 % | - 1,4 % |
| Ensemble | 2 627 € | 1 916 € | 2 262 € | 72,9 % | + 0,4 % | - 0,2 % | + 0,1 % |

Source : MSA

Tableau 4 : Age moyen des pensionnés par type de droits

| | Situation au 2017 - T3 | | | Evolution 2017 - T3 / 2016 - T3 | | |
|--|------------------------|--------|----------|---------------------------------|--------|----------|
| | Hommes | Femmes | Ensemble | Hommes | Femmes | Ensemble |
| Droits personnels seuls | 73,9 | 73,2 | 73,7 | + 0,1 | + 0,1 | + 0,1 |
| Droits de réversion seuls | 76,2 | 79,9 | 79,8 | + 0,2 | + 0,2 | + 0,2 |
| Droits personnels et droits de réversion | 81,6 | 81,9 | 81,9 | + 0,2 | + 0,2 | + 0,2 |
| Ensemble | 74,0 | 77,0 | 75,6 | + 0,1 | + 0,1 | + 0,1 |

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



Tableau 5 : Proportion de polypensionnés parmi les droits personnels
(Trimestres SA < trimestres nécessaires à l'ouverture du droit)

| | Situation au 2017 - T3 | | | Evolution 2017 - T3 / 2016 - T3 | | |
|------------|------------------------|--------|----------|---------------------------------|----------|----------|
| | Hommes | Femmes | Ensemble | Hommes | Femmes | Ensemble |
| Proportion | 94,8 % | 92,8 % | 94,0 % | + 0,4 pt | + 0,8 pt | + 0,5 pt |

Source : MSA

Tableau 6 : Durée moyenne de carrière salariée agricole parmi les droits personnels

| | Situation au 2017 - T3 | | | Différence 2017 - T3 / 2016 - T3 | | |
|-------------------------------------|------------------------|--------|----------|----------------------------------|--------|----------|
| | Hommes | Femmes | Ensemble | Hommes | Femmes | Ensemble |
| Nombre moyen de trimestres salariés | 39,1 | 32,6 | 36,6 | - 0,0 | + 0,3 | + 0,0 |

Source : MSA

Tableau 7 : Nombre de pensionnés par type de droits avec carrière complète de droits personnels
(Nombre de trimestres validés au régime des salariés agricoles >= 150 trimestres)

| | Situation au 2017 - T3 | | | | Evolution 2017 - T3 / 2016 - T3 | | |
|--|------------------------|--------|----------|-----------|---------------------------------|---------|----------|
| | Hommes | Femmes | Ensemble | Part en % | Hommes | Femmes | Ensemble |
| Droits personnels seuls | 71 520 | 30 207 | 101 727 | 97,4 % | + 1,0 % | + 4,5 % | + 2,0 % |
| Droits personnels et droits de réversion | 1 506 | 1 217 | 2 723 | 2,6 % | - 4,0 % | + 0,9 % | - 1,9 % |
| Ensemble | 73 026 | 31 424 | 104 450 | 100 % | + 0,9 % | + 4,3 % | + 1,9 % |

Source : MSA

Tableau 8 : Pensions moyennes annuelles par type de droits par les pensionnés avec carrière complète de droits personnels (>= 150 trimestres)

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

| | Situation au 2017 - T3 | | | | Evolution 2017 - T3 / 2016 - T3 | | |
|--|------------------------|----------|----------|-------------|---------------------------------|---------|----------|
| | Hommes | Femmes | Ensemble | Rapport F/H | Hommes | Femmes | Ensemble |
| Droits personnels seuls | 12 909 € | 13 599 € | 13 114 € | 105,3 % | + 0,9 % | + 0,3 % | + 0,8 % |
| Droits personnels et droits de réversion | 11 052 € | 12 237 € | 11 582 € | 110,7 % | + 0,1 % | - 0,3 % | + 0,1 % |
| Ensemble | 12 870 € | 13 546 € | 13 074 € | 105,3 % | + 0,9 % | + 0,3 % | + 0,8 % |

Source : MSA

Tableau 9 : Nombre de pensionnés ayant bénéficié d'un départ anticipé à la retraite

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

| | Situation au 2017 - T3 | Part en % | Evolution 2017 - T3 / 2016 - T3 |
|--|------------------------|-----------|---------------------------------|
| Nombre de bénéficiaires d'une retraite anticipée | 46 147 | 1,8 % | + 22,7 % |

Source : MSA

Tableau 10 : Durée moyenne de carrière de salarié agricole parmi les droits personnels

| | Situation au 2017 - T3 | Evolution 2017 - T3 / 2016 - T3 |
|--|------------------------|---------------------------------|
| Nombre moyen de trimestres salariés polypensionnés | 34,9 | + 0,1 |
| Nombre moyen de trimestres tous salariés | 36,6 | + 0,0 |

Source : MSA

Tableau 11 : Pensions moyennes annuelles des droits personnels

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

| | Situation au 2017 - T3 | Evolution 2017 - T3 / 2016 - T3 |
|----------------|------------------------|---------------------------------|
| Polypensionnés | 2 421 € | + 0,6 % |
| Tous salariés | 2 562 € | + 0,3 % |

Source : MSA

Définitions

| | |
|--|--|
| Droit personnel | Droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations. |
| Droit de réversion | Avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé. |
| Avantage complémentaire | Avantage accessoire qui peut être servi en complément d'un avantage de vieillesse (majoration enfants, majoration pour conjoint à charge, majoration forfaitaire pour enfant, majoration pour tierce personne). |
| Majoration pour conjoint à charge | Avantage complémentaire à une pension de vieillesse attribué en faveur du conjoint à charge sous conditions d'âge et de ressources. |
| Bonification pour enfants | Avantage complémentaire égal à 10 % de l'avantage de base, lorsque le titulaire a eu ou élevé au moins trois enfants. |
| Majoration forfaitaire pour charge d'enfant | Majoration de pension de réversion pour charge d'enfant attribuée, sous condition d'âge, au conjoint survivant non titulaire d'un avantage de vieillesse personnel. |
| Majoration pour tierce personne | Majoration attribuée, en complément de certaines pensions de vieillesse, aux personnes dont l'état de santé ne permet pas avant 65 ans d'accomplir seul les actes ordinaires de la vie. |
| Majoration L814-2 | Majoration destinée, sous conditions d'âge et de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant de l'allocation aux vieux travailleurs non salariés. |
| ASP | Allocation de solidarité aux personnes âgées destinée, sous condition de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant du minimum vieillesse. Remplace notamment l'allocation du FSV depuis 2006. |
| FSV | Allocation du fonds de solidarité vieillesse destinée, sous condition de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant du minimum vieillesse. Est remplacée par l'ASP depuis 2006 pour les nouveaux droits. |
| Trimestres à l'ouverture du droit à retraite | Nombre total de trimestres validés par l'ensemble des régimes d'affiliation de retraite. |
| Polypensionné | Retraité titulaire d'avantages de vieillesse auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale. |
| Montants de pensions | Somme des montants de pensions de droit personnel, de réversion et des avantages complémentaires. |
| Minimum contributif | Il permet de toucher une pension de base plancher. Si le salarié a cotisé sur de petits salaires et que sa retraite est calculée à taux plein, son montant ne peut pas être inférieur au minimum contributif. |
| Versement forfaitaire unique | Si le montant annuel de la retraite personnelle, y compris les avantages complémentaires, est inférieur à un certain montant, la retraite n'est pas servie mensuellement. Elle est payée en un versement forfaitaire unique (VFU) égal à 15 fois le montant annuel de la retraite. |
| Effet noria | L'effet noria désigne le fait que la pension moyenne des retraités augmente, sous l'effet du renouvellement des générations, au même rythme que le revenu d'activité professionnelle moyen. |

Sigles cités :

Lura : Liquidation unique des régimes alignés
 RG : Régime Général
 RSI : Régime Social des Indépendants
 SA : Salarié Agricole
 T : Trimestre

Encadré méthodologique : La liquidation unique des régimes alignés

Depuis l'entrée en vigueur au 1er juillet 2017 de la Lura, la pension d'un assuré affilié à plusieurs des régimes concernés par la mesure¹ (successivement, alternativement ou simultanément) sera calculée comme si l'assuré n'avait relevé que d'un seul régime.

La réforme de Liquidation unique de retraite de base des régimes alignés (Lura) s'inscrit dans une démarche de simplification administrative au profit des assurés polypensionnés lors de leur demande de retraite.

La loi vise les personnes qui ont cotisé successivement ou simultanément à au moins deux des trois régimes suivants : régime des salariés, régime des salariés agricoles et régime des indépendants.

La Lura prévoit la création d'un mode de calcul unique de la retraite entre ces différents régimes, la désignation d'un interlocuteur unique au moment de l'ouverture des droits (liquidation) à la retraite et d'un paiement mensuel unique de la pension. Le régime pris en considération sera le dernier régime d'affiliation de l'assuré.

Les retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles

Ici, il s'agit d'individus qui ont accompli au moins 37,5 années, soit 150 trimestres au régime des salariés agricoles. Ils n'ont pas forcément une carrière au taux plein.

Les retraités en Lura, dont leurs trimestres accomplis dans les autres régimes alignés (régime général et régime des indépendants) sont comptés dans la durée de carrière, sont exclus des retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles.

[Télécharger les données au format Excel](#) : 

¹ Régimes concernés : régime des salariés, régime des salariés agricoles et régime des indépendants